

2016_CT2_246

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation des modalités de la concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre la RD9 et la RD8n et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges - FERAUD Jean-Claude - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_246-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Entrée de ville et voiries communautaires

■ Séance du 23 novembre 2016

03_3_02

■ Validation des modalités de la concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre la RD9 et la RD8n et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil communautaire de la CPA déclarait la voirie nouvelle de contournement Sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire. Dès lors, la CPA devenait pleinement compétente pour la réalisation de cette voie.

Cette voirie de contournement a pour objectif d'assurer une liaison inter quartier faisant office de périphérique Sud à l'échelle de la ville d'Aix-en-Provence. Cet axe va permettre de relier les différentes pénétrantes Sud-Ouest majeures de l'agglomération que sont la RD65, la RD9, et la RD8N.

Par délibération 2015_B022 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix décidait de confier l'étude de la réalisation de la section du contournement Sud entre la RD65 et la RD9 à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires afin de réaliser le franchissement de la rivière de l'Arc.

À l'issue des études préalables menées par la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, un programme des travaux a été présenté au Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 qui a approuvé ce dernier ainsi que le montant global de l'opération qui s'établit à 12 414 720 € T.T.C. Un avenant à la convention SPLA Pays d'Aix Territoires a également été validé afin d'engager la réalisation de l'opération.

Aujourd'hui un Avant-projet a été finalisé et validé par le Comité de Pilotage du 3 octobre 2016.

En application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme et du 2§ de l'article R 103-1 du même code, ce projet est soumis à concertation préalable du public.

Il est proposé de valider le lancement de la concertation ainsi que les modalités de celle-ci.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition, en mairie annexe du Pont de l'Arc d'un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Information de la population par voie de presse,
- Information de la population sur le site internet du territoire du Pays d'Aix : www.paysdaix.fr.

A l'issue de l'ensemble de cette démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil du Territoire qui décidera de son adoption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-2 ;
- La délibération n°2014_A045 du 15 janvier 2014 du Conseil communautaire de la CPA déclarant le contournement sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°2015_B022 du 29 janvier 2015 du Bureau communautaire de la CPA validant la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015A280 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CPA validant l'autorisation de programme du contournement sud pour un montant de 21M€ ;
- La délibération n°2015_A323 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CPA validant le programme de travaux de la section entre la RD65 et la RD9 et validant l'avenant à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Aménagement de l'Espace et Mobilité du 16 novembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Les modalités de la concertation pour la voirie de contournement sud entre la RD9 et la RD65 sont validées comme suit :

- Mise à disposition, en mairie annexe du Pont de l'Arc d'un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Information de la population par voie de presse,
- Information de la population sur le site internet du territoire du Pays d'Aix : www.paysdaix.fr.

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Validation des modalités de la concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre la RD9 et la RD8n et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 01 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_246-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016